



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2020-20-71

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 9 novembre 2020 :

Règlement RV-2020-20-71 décrétant un emprunt de 45 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents.

Ce règlement a pour objet décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 45 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 21 décembre 2020.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 4 janvier 2021

L'assistante-greffière par intérim

(signé) Marie Eve Guimond

Marie Eve Guimond, avocate



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-71 décrétant un emprunt de 45 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunt et dépenses prévues**

Le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir des pouvoirs prévus au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis* et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 45 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

2. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. **Autorisation**

L'autorisation de financer une dépense par le présent règlement doit être donnée par le comité exécutif.

Adopté le 9 novembre 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	DSA-2020-036
DIRECTION :	SERVICES ADMINISTRATIFS		
SERVICE :	N/A		
DATE :	18 septembre 2020		
OBJET :	Adoption du Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 45 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)

Le premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* édicte qu'un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations peut ne mentionner que l'objet du règlement en termes généraux et n'indiquer que le montant et le terme maximal de l'emprunt lorsque le règlement :

est adopté par le conseil d'une ville de 100 000 habitants ou plus et ;

est dispensé de l'approbation des personnes habiles à voter.

Il n'est pas nécessaire, dans ce type de règlement, de spécifier des projets en particulier, ce qui permet une plus grande flexibilité et diminue de beaucoup les délais inévitables pour l'approbation d'un règlement spécifique à un projet.

En l'espèce, les conditions du premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées puisque :

la Ville de Lévis a plus de 100 000 habitants et;

les dépenses visées par les projets de règlements présentement soumis sont celles exemptées de l'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis* soit, "*l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rues, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux*".

Quelques règlements ont déjà été adoptés dans les années précédentes en vertu de cette disposition. L'affectation de ces sommes a été pratiquement réalisée en totalité depuis ce temps ou elle le sera par la réalisation de certains projets prévus au PTI 2020. Ceci nous amène à vous proposer l'adoption de ce nouveau règlement d'emprunt omnibus.

En septembre 2004, le comité exécutif, par sa résolution CE-2004-11-41 (*réf.*: DG-2004-021), adoptait des principes visant à déterminer les territoires d'imposition selon la nature des travaux exécutés. Ainsi, pour les travaux permanents visés par la présente FPD, nous devons adopter un (1) règlement d'emprunt omnibus avec le territoire d'imposition suivant :

CATÉGORIE 4 – Ensemble de la ville pour un montant de 45 000 000 \$

Tous les contribuables de la Ville de Lévis financent les dépenses d'immobilisations non comprises dans les autres catégories et entrent dans cette catégorie les dépenses d'immobilisations qui génèrent une augmentation de l'évaluation imposable profitable à l'ensemble des contribuables.

Rappelons que nous devons préciser dans le règlement d'emprunt que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes afin de respecter la disposition législative à l'origine du règlement. De même, tous les projets devront être soumis au comité exécutif pour en faire autoriser le financement par ce règlement omnibus pour le montant maximal de la dépense prévue.

2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)

Adoption d'un règlement d'emprunt omnibus :

- Travaux permanents imposables à l'ensemble, au montant de 45 000 000 \$.

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)

Aucune

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Obtenir le plus rapidement possible l'autorisation de financement du MAMH qui est nécessaire à la réalisation des projets du PTI de l'année en cours et suivante.

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour le projet de règlement soumis :

- Comité exécutif (le 20/10/2020)
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement (conseil de la Ville le 26/10/2020)
- Adoption du règlement (conseil de la Ville le 9/11/2020)
- Approbation par le MAMH
- Avis public de promulgation du règlement

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2020	Impacts 2021	Impacts 2022
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input checked="" type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :	S/O	Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :	
INFORMATION PTI :	S/O
Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée	
Montant à financer	Source de financement proposée
	S/O
Commentaires :	Adoption d'un règlement d'emprunt omnibus : <ul style="list-style-type: none"> RV-2020-XX-XX Travaux permanents imposables à l'ensemble 45 000 000 \$.

7-PERSONNES CONSULTÉES

(Vous devez obtenir les approbations des personnes consultées AVANT de soumettre votre FPD)

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Me Anne-Véronique Michaud, DAJSC	Vérification légale du projet de règlement et de son échéancier	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	28/09/2020
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- de se prévaloir des pouvoirs prévus au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis*;
- d'adopter le Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 45 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DSA-2020-XXX.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 45 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

Annexe 1 : Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 45 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents.

10-IDENTIFICATION DES PRÉPARATEURS

	Prénom Nom	Titre d'emploi
Préparé par :	René Vachon, CPA, CA	Conseiller en finances
Responsable d'activité budgétaire :		
Recommandé par :	Gaétan Ratté, CPA, CGA	Conseiller en finances

11-APPROBATIONS REQUISES (Veuillez soumettre cette fiche de prise de décision en format PDF)

Directeur/Directrice	Sylvie Bourgoin	Délégué à : (si requis)	
DG/DGA	Choisissez un élément.		

LORSQUE CETTE FPD EST APPROUVÉE PAR LE DIRECTEUR/LA DIRECTRICE ET PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE, LE RAPPORT DES APPROBATIONS EST JOINT À LA FICHE

**Conseil de la Ville**

Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 45 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunt et dépenses prévues**

Le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir des pouvoirs prévus au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis* et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 45 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

2. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. **Autorisation**

L'autorisation de financer une dépense par le présent règlement doit être donnée par le comité exécutif.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

DSA-2020-036

Date	Nom	Niveau	Statut
9/28/2020 4:18 PM	Breton Sylvie	Expéditeur	Transmis
9/28/2020 4:41 PM	Ratté Gaétan	Recommandation de la fiche	Approuvé
9/29/2020 5:48 AM	Bourgoin Sylvie	Direction	Approuvé
9/29/2020 6:20 AM	Tanguay Christian	Direction générale	Approuvé